

registrera leurs demandes ainsi que celles des apprentis-élèves.

Pour être admis à suivre les cours, il faudra :

1o Payer la cotisation d'une place de membre de la Société d'Industrie Laitière.

2o Etre âgé d'au moins 16 ans.

3o Savoir lire ; écrire et compter.

La demande d'admission sera faite sur une formule spéciale que le secrétaire fournira sur demande. Toutes les demandes doivent être faites avant le 20 octobre pour les 5 premières séries, et avant le 1er février, pour les 5 dernières.

Chaque élève admis recevra un avis personnel de la date et de la durée des cours qu'il devra suivre ; s'il ne peut se rendre à l'école à la date assignée, il devra en prévenir immédiatement le secrétaire de l'école. Les élèves recevront l'instruction gratuitement, mais ils devront se pensionner à leurs frais en dehors de l'école.

Nous espérons que, comme les années précédentes, ces cours seront suivis avec diligence par une foule nombreuse de fabricants et d'apprentis.

CONGRES INTERNATIONAL D'ACTUAIRES.

Le premier congrès international d'actuares vient d'avoir lieu, du 1er au 6 septembre dernier, à Bruxelles, en Belgique, sous la présidence d'honneur de M. de Smet de Naeyer, ministre des finances du royaume et sous la présidence effective de M. L. Mahillon, directeur général de la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite de Belgique.

Le terme d'actuaire, dit à ce sujet l'*Assurance Moderne*, est nouveau, mais la fonction ne l'est pas. En effet, si nous consultons l'*Histoire Générale de l'Assurance*, nous voyons que les auteurs romains nommaient *actuarius* les scribes et greffiers chargés de la rédaction des actes publics, et les officiers qui tenaient les comptes du commissariat des vivres, recevaient des fournisseurs les approvisionnements pour l'usage de l'armée et les distribuaient en rations aux troupes.

C'est en 1765, en Angleterre, que le nom d'*actuarius* se transforme en *actuary*. L'*actuary* avait la charge de tenir note des opérations de l'unique compagnie d'assurances sur la vie existante à cette époque.

Aujourd'hui, l'actuaire a conquis sa place au soleil ; c'est, dit Guieysse, député du Murbihan et président de l'*Institut des Actuaires de*

France, le calculateur qui applique les résultats de la statistique aux opérations financières.

Tous les calculs de banque, ajoute M. Guieysse, sont déterminés par des règles absolues et ne dépendent que de deux facteurs, le temps et le taux de l'intérêt. Avec cela, on peut faire toutes les opérations de constitution ou d'amortissement de capital qui ont leurs parallèles dans les assurances en cas de décès et les rentes viagères. Mais ici intervient l'actuaire avec un troisième facteur fourni par la statistique, d'après les observations sur la mortalité et applicable à chacun des termes élémentaires des calculs financiers. Ce sont donc des opérations de ce genre que font les actuares pour les compagnies d'assurances.

Le congrès comprenait près de 250 adhérents. Le gouvernement belge s'y était fait représenter par 24 fonctionnaires. Six gouvernements étrangers y étaient aussi représentés : la France, la Hollande, le grand duché de Luxembourg, le Portugal, la Russie et la Suède.

Les adhérents libres se décomposaient comme suit, par nationalités : Allemands 19, Austro-Hongrois 8, Belges 72, Français 26, Anglais 16, Hollandais 9, Italiens 7, Russes 2, Suisses 4, Africains du Cap 1, Américains, (Etats-Unis et Canada) 34, Japonais 1.

Les principaux sujets de discussion ont été :

1o La baisse du taux d'intérêt de l'argent. A ce sujet, on a discuté le droit de conversion des emprunts. Tout en admettant généralement que les conversions des emprunts faits par l'état sont justifiées par l'intérêt général, le congrès a été d'avis que les sociétés privées ne devraient pas avoir ce droit.

2o L'échange de publications entre les actuares des divers pays.

3o L'enseignement des institutions de prévoyance. Le congrès demande que l'on enseigne la science de l'assurance dans les établissements d'enseignement supérieur.

4o L'adoption d'une notation universelle pour tous les actuares. Après discussion, il est résolu que la notation de l'*Institute of Actuaries* de Londres soit employée de préférence par les actuares des différents pays et que les modifications que l'on reconnaîtra nécessaire d'y apporter seront examinées par le prochain congrès international.

5o Les moyens à mettre en œuvre pour combattre les erreurs qui règnent généralement en matière d'institutions de prévoyance. On préconise dans ce but l'enseignement dans

les écoles primaires des premières notions de l'assurance.

6o La législation en matière d'assurance. Dans certains pays d'Europe, en France, surtout, la législation en matière d'assurance, en ce qui concerne surtout les bénéficiaires, laisse beaucoup à désirer. Le congrès demande qu'on la modifie et que, pour obtenir une législation rationnelle, les actuares se mettent en communication avec les juristes. Les actuares anglais et américains se déclarent satisfaits de la législation existante dans leurs pays respectifs.

7o Les relations entre les actuares et les institutions de prévoyance.

8o Si, dans le calcul des réserves, il y a lieu de tenir compte des frais d'acquisition des nouvelles polices d'assurances. Cette question donne lieu à une discussion très savante qui ne se termine par aucune résolution formelle.

9o Les charges imposées par l'état aux compagnies d'assurance ; cautionnement et impôts sur les primes.

Dans la discussion de cette question, on apprend que la "Mutual Life" de New-York a été chassée du royaume de Prusse, sous prétexte qu'elle ne se conforme pas aux règlements concernant les rapports du gouvernement, mais en réalité pour d'autres raisons qui n'ont pas été explicitement exposées. On est cependant porté à croire que cette expulsion a été causée par l'hostilité que s'est attirée cette compagnie et quelques autres compagnies américaines en Europe. Le confrère à qui nous empruntons ces détails, dit à ce sujet : "L'opinion des divers membres du congrès que nous consultons est que tous les gouvernements devraient agir comme la Prusse. En France, notamment la "Mutual Life" draine les capitaux d'une façon inquiétante....."

Une série de résolutions a été adoptée condamnant les impôts sur les primes comme un obstacle à l'assurance, qu'il faudrait au contraire encourager par tous les moyens légitimes, et condamnant aussi les dépôts de garantie, qui ne sont souvent qu'un moyen pour les Etats de placer des titres de leurs emprunts.

10o Les formes adoptées dans les divers pays pour la publication des résultats des recensements de la population et des statistiques officielles de mortalité. Les recensements sont pas assez exacts et les statistiques de mortalité ne sont pas faites avec assez de soin pour être d'aucune utilité aux actuares.

11o Le contrôle législatif pour as-